



L'esprit coopératif,
ça change l'immobilier.

Honoraires de transaction*

(*à charge vendeur)

Honoraires au 01/01/2025

Prix de vente (hors honoraires)	Habitation – Terrain Fonds de commerce Murs commerciaux Parkings – Garages Mandat de recherche Honoraires vendeur TTC (dont TVA 20%)
Jusqu'à 25 000,00€	3 500€
De 25 000,01€ à 55 000,00€	5 500€
De 55 000,01€ à 75 000,00€	10%
De 75 000,01€ à 105 000,00€	9%
De 105 000,01€ à 180 000,00€	8%
De 180 000,01€ à 265 000,00€	7%
A partir de 265 000,01€	6%
Prix de vente (hors honoraires)	Neuf
Jusqu'à 120 000,00€	8 000€
À partir de 120 000,01€	6%

- Estimation immobilière (maison, appartement) : 260,00€ TTC.
- Location commerciale : 30% du loyer annuel hors taxes, partagés entre le bailleur et le preneur à part égale (50/50).
- En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables est celui de l'agence ayant reçu le mandat initial.
- La délivrance d'une facture est obligatoire.

Orpi Toul Concordis - 14 Rue Jeanne d'Arc 54200 TOUL

Tél : 09.74.71.27.27 – Email : toulconcordis@orpi.com – Site internet : www.orpi.com/toulconcordis/
 SAS GESIM CONCORDIS – 92 bd des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-Nancy - Société indépendante au capital social de 5000,00€ -
 RCS Nancy 803 812 270 - CPI54012017000015781 - Garantie financière ALLIANZ IARD Transaction : 110000€ -
 Code NAF : 6831Z – SIRET : 803 812 270 00038

TARIFS LOCATION

Honoraires au 01/01/2025 (en TTC)

QUOTE PART (à la charge de)	Description	TARIF EN TTC
HONORAIRES DE LOCATION BAUX D'HABITATION		
LOCATAIRE	Visite, constitution du dossier, rédaction de bail. Etat des lieux d'entrée.	8€ du m ² 3€ du m ²
PROPRIÉTAIRE	Visite, constitution du dossier, rédaction de bail Etat des lieux d'entrée. Entremise et négociation. Etat des lieux de sortie STUDIO/T1. Etat des lieux de sortie T2. Etat des lieux de sortie T3. Etat des lieux de sortie T4. Etat des lieux de sortie T5/T6. Etat des lieux de sortie maison. Supplément pour meublé avec inventaire des meubles.	8€ du m ² 3€ du m ² 12% du loyer mensuel 75,00€ 95,00€ 105,00€ 125,00€ 135,00€ 155,00€ 50% en sus prix de base 1 forfait min.de 75€ TTC
HONORAIRES DE LOCATION BAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX		
PRENEUR	Visite, négociation, rédaction de bail, état des lieux d'entrée.	18% du loyer annuel
BAILLEUR	Visite, négociation, rédaction de bail, état des lieux d'entrée.	18% du loyer annuel
BAILLEUR ou PRENEUR	Rédaction seule du bail.	720,00€
HONORAIRES DE LOCATION BAUX GARAGES, PARKING		
LOCATAIRE	Rédaction bail. Etat des lieux.	75,00€ 75,00€
PROPRIÉTAIRE	Rédaction bail. Etat des lieux.	75,00€ 75,00€
HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE COURANTE		
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR	Tarif spécial investisseur. Jusqu'à 400€ d'encaissement mensuel. De 401€ à 600€ d'encaissement mensuel. De 601€ à 800€ d'encaissement mensuel. A partir de 800€. Immeuble en bloc.	7,20% du loyer + charges 10% du loyer + charges 9% du loyer + charges 8% du loyer + charges 7% du loyer + charges 6% du loyer + charges
HONORAIRES DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES		
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR	Gestion contrat assurance loyers impayés, vacance locative. Gestion Contrat assurance Propriétaire Non Occupant. Taux assurance Loyers Impayés + PJ + détériorations. Taux assurance Vacance Locative. Cotisation PNO appartement et maisons en copropriété. Cotisation PNO maison individuelle. Cotisation PNO locaux commerciaux.	1% du loyer + charges 10% du montant prime 2,40% du loyer + charges 2,40% du loyer + charges 65€/an 150€/an 120€/an

Orpi Gesim ADB - 92 Bd. des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-NancyTél : 03 57 54 88 88 – Email : gesimadb@orpi.com – Site internet : www.orpi.com/gesimadb/

SARL GESIM ADB – 92 Bd. Des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-Nancy – Société au capital de 5 000€ - RCS Nancy 803 812 270 - N°ORIAS : 17002690

- CPI 5401 2017 000 015 781 - Garantie Financière ALLIANZ : 520 000€ pour la gestion et 460 000€ pour le syndic – NAF 6831 Z – SIRET : 80381227000038

TARIFS CONTRATS DE SYNDIC

Honoraires au 01/01/2025

NOMBRE DE LOTS	MONTANT HT/TTC
Forfait jusqu'à 5 lots	1 250,00€ HT / 1 500,00€ TTC
Forfait jusqu'à 10 lots	1 500,00€ HT / 1 800,00€ TTC
Prix au lot à partir de 10 lots	160,00€ HT / 192€ TTC
Prix au lot au-dessus de 20 lots	140,00€ HT / 168,00€ TTC
Coût vacation horaire	97,50€ HT / 117,00€ TTC

PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Détail des prestations	Tarifications
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un votre spécifique) de confier ces prestations au syndic).	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportés à ces actes.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure

PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES

Détail des prestations	Tarifications
Les déplacements sur les lieux.	Frais réels
La prise de mesures conservatoires.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
L'assistance aux mesures d'expertise.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
Le suivi du dossier auprès de l'assureur.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure

PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX

Détail des prestations	Tarifications
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception.	50,00€ TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4).	220,00€ TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat.	220,00€ TTC

AUTRES PRESTATIONS

Détails des prestations	Tarifications
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisitions ou de disposition des parties communes.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic).	80,00€ TTC/lot
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
L'immatriculation initiale du syndicat.	150,00€ TTC

FRAIS HONORAIRES IMPUTABLES AUX COPROPRIETAIRES

Prestations	Détails	Tarifications appliquées
Frais de recouvrement	Mise en demeure par LRAR.	50,00€ TTC
	Relance après mise en demeure.	25,00€ TTC
	Conclusion d'un protocole par acte sous seing privé.	102,00€ TTC
	Frais de constitution hypothèque.	Frais réels du notaire ou de l'huissier
	Frais de mainlevée d'hypothèque.	Frais réels du notaire ou de l'huissier
	Dépôt d'une requête en injonction de payer.	A la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice <i>(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)</i>.	220,00€ TTC
	Suivi du dossier transmis à l'avocat <i>(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)</i>.	200,00€ TTC
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté <i>(Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par e syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965, s'élève à la somme de 380€ TTC).</i>	380,00€ TTC
	Opposition sur mutation <i>(article 20I de la loi du 10 juillet 1965)</i>.	Selon frais d'acte d'huissier

Orpi Gesim ADB - 92 Bd. des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-Nancy

Tél : 03 57 54 88 88 – Email : gesimadb@orpi.com – Site internet : www.orpi.com/gesimadb/

SARLU GESIM ADB – 92 Bd. Des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-Nancy – Société au capital de 5 000€ - RCS Nancy 803 812 270 - N°ORIAS : 17002690
- CPI 5401 2017 000 015 781 - Garantie Financière ALLIANZ : 520 000€ pour la gestion et 460 000€ pour le syndic – NAF 6831 Z – SIRET : 80381227000038

Frais de délivrance des documents sur supports papier (art.33 du décret du 7 mars 1967 et R.134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien.	50,00€ + frais d'affranchissement
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques.	50,00€ + frais d'affranchissement
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.134-3 du code la construction et de l'habitation.	50,00€ + frais d'affranchissement
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	50,00€ + frais d'affranchissement
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art.17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)	Établissement de l'ordre du jour.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
	Élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de la résolution.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure + frais d'affranchissement
	Présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
	Établissement de la feuille de présence.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
	Émargement, vérification des voix et des pouvoirs.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
	Réfaction et tenue du registre des procès-verbaux.	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure
	Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de la chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986).	À la vacation horaire : 117,00€ TTC/heure + frais d'affranchissement + frais réels de déplacement